



Passage d'une sarl en eurl ou auto entreprise

Par **Pierrot84**, le 12/11/2012 à 19:28

Bonjour,
actuellement en SARL je vais me retrouver seul en fin d'année.
Le travail étant en baisse, mon associé à trouvé un autre emploi.
Nous sommes actuellement associés égaux.
Nous avons l'un et l'autre une dette RSI de 15000 € que nous remboursons tout les moi
(l'erreur venant du RSI ils ont consenti un échéancier).

Ma question et la suivante.
J'aimerais continuer sachant que le travail a baissé mais que seul, cela reste viable.

Est ce que j'ai le droit de passer en auto entreprise (en changeant le code NAF) passer
d'installation d'eau et de gaz à chauffage et climatisation (je crois que le code n'est pas le
même)

Si je passe en EURL est ce que mes cotisations RSI de 2013 seront basées sur l'année 2011
ou seront elles au minima comme si l'entreprise venait de commencer ?

Je sais que la dette RSI ne sera pas effacée. Je voudrais juste savoir ce que je peux faire en
étant seul sans être submergé de charge étant donné la situation calme que traverse
actuellement l'entreprise.

J'espère avoir été clair et vous souhaite une bonne soirée à toutes et tous.

Par **edith1034**, le 13/11/2012 à 08:02

la sarl transformée en Eurl continue sur les mêmes bases et charges

pour tout savoir sur la sarl

<http://www.fbIs.net/SARLINFO.htm>

pour tout savoir sur l'Eurl

<http://www.fbIs.net/EURLINFO.htm>

Si vous avez une activité de service, le plus simple serait de fermer la SARL en négociant toutes les dettes pour éviter une liquidation judiciaire puis de rouvrir comme une nouvelle entreprise en auto-entrepreneur.

Attention vous allez engager vos biens personnels

pour tout savoir sur l'auto entreprise

<http://www.fbIs.net/autoentrepreneur.htm>

Par **alterego**, le **13/11/2012 à 08:44**

Bonjour,

Une EURL est avant tout une SARL, une SARL Unipersonnelle.

A l'époque où est apparu ce type de société, les greffes RCS les dénommaient SARL, ce qu'elles étaient et sont.

Un auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel, la SARL devra donc être liquidée et clôturée. Vous pourrez vous inscrire comme auto-entrepreneur même durant les opérations de liquidation et de clôture.

Que vous restiez associé unique n'aura aucune incidence quant à la forme de la société.

Auto-entrepreneur ou société et code NAF n'ont rien à voir. Le code NAF ne fait de définir l'activité principale exercée.

La créance RSI ne sera pas effacée, le débiteur n'est pas la société mais le gérant. Si dette RSI il y a, elle vous suivra. Si des cotisations sont dues et que vous connaissiez une gêne quelconque, n'hésitez pas à vous rendre au RSI et à négocier un plan. L'organisme est conciliant.

Cordialement

Par **Pierrot84**, le **13/11/2012 à 11:21**

Merci à tous les deux pour vos réponses.

En fait il n'y a de dette "que" le RSI et le remboursement est déjà négocié par un échancier. Ce dont je ne suis pas sûr c'est de pouvoir m'inscrire comme auto-entrepreneur en ayant cette dette (négociée) et en plus sans une inactivité d'un an à la sortie de la SARL. D'après mes recherches il semblerait que pour passer de SARL à AE il faille un an d'inactivité pour exercer la même profession. Est-ce juste ?

Par avance merci.
Cordialement.

Par **alterego**, le **28/02/2014** à **13:56**

Bonjour,

Étant déjà inscrit au RSI, vous êtes exclu du régime auto-entrepreneur.

Seule une activité salariée, dont celle de gérant, vous aurait permis de créer, comme vous le souhaitez, votre auto-entreprise.

Cordialement